



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 109433

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le financement du stage obligatoire et préalable à la création d'une entreprise artisanale. Une personne qui souhaite créer son entreprise artisanale doit auparavant suivre un stage obligatoire organisé par une chambre des métiers. Son coût s'élève en moyenne à 210 euros pour le créateur d'entreprise. Or, si ce dernier n'a aucune ressource et ne bénéficie ni du RMI, ni d'une allocation chômage, il lui est difficile de déboursier une telle somme. Il lui demande donc quelles sont ses intentions quant à une éventuelle aide à la prise en charge de ces frais.

Texte de la réponse

Le Gouvernement mesure la nécessité d'assurer aux chefs de petites et moyennes entreprises la meilleure formation en matière de gestion afin d'assurer la pérennité et le développement de leurs entreprises. En effet, la mise en place de formations initiales appropriées et de mesures d'accompagnement adaptées aux besoins des créateurs et des repreneurs d'entreprises permet de réduire de moitié les faillites pendant leurs premières années d'activité. Aussi, la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a prévu que les actions de formation initiale et d'accompagnement dédiées aux matières transversales telles que la gestion, accomplies par les créateurs et repreneurs d'entreprises, pourront être prises en charge financièrement. Ainsi, les fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise de l'artisanat et du commerce sont-ils tenus, par l'article 2 de la loi, de réserver un pourcentage de leurs ressources au financement de ce type d'action de formation. Pour les créateurs d'entreprises, cette prise en charge financière est accordée sous réserve de l'inscription des bénéficiaires au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés. Parallèlement, le contenu même des stages proposés aux créateurs et repreneurs d'entreprises par les réseaux consulaires (stage de préparation à l'installation pour les artisans, stage d'initiation à la gestion pour les commerçants), sera prochainement modifié, afin de les rendre encore plus efficaces. Le projet de décret permettant l'application de cette mesure est en cours d'examen par le Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109433

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11527

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13711